



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Limitée
26 février 2025
Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Cinquième réunion

Cali (Colombie), 21 octobre–1^{er} novembre 2024

En ligne, 3–6 décembre 2024

Rome, 25–27 février 2025

Point 18 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Projet de rapport de la réunion

I. Introduction

A. Contexte

1. La cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation s'est tenue en même temps que la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. La cinquième réunion a débuté à Cali (Colombie), le 21 octobre 2024, et a dû être suspendue le matin du 2 novembre 2024, faute de quorum, avant que tous les points de l'ordre du jour puissent être examinés en plénière. En conséquence, une première reprise de la réunion s'est tenue en ligne, selon la procédure d'approbation tacite, du 3 au 6 décembre 2024, afin d'examiner les décisions relatives au budget (voir le point 6 ci-dessous), et une deuxième reprise de la réunion s'est tenue en personne à Rome, du 25 au 27 février 2025, afin d'examiner tous les points restants de l'ordre du jour (voir les points 1 à 3, 14 et 17 à 19 ci-dessous).

2. La cinquième réunion a été précédée d'une cérémonie d'ouverture le 20 octobre, comprenant une présentation culturelle et des déclarations faites par : le président colombien, Gustavo Petro Urrego; le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres; le ministre chinois de l'Écologie et de l'Environnement et président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, Runqiu Huang; la ministre colombienne de l'Environnement et du Développement durable, María Susana Muhamad González; le gouverneur du Département de la Vallée du Caucase, Dilian Francisca Toro Torres; et le maire de Cali, Álvaro Alejandro Eder Garcés.

B. Participation

3. [à compléter]

II. Procédures

Point 1

Ouverture de la réunion

4. La première séance plénière s'est tenue en même temps que celles de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, le 21 octobre.
5. Le président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties a déclaré les séances ouvertes à 9 h 30 et a prononcé son allocution liminaire.
6. Des allocutions liminaires ont également été prononcées par la Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker, et par la nouvelle présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la ministre de l'Environnement et du Développement durable de la Colombie¹.

Reprise de la réunion

7. La présidente de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, Nneka Nicholas², a ouvert la deuxième reprise de la réunion à 10 h 10, le 25 février 2025, lors de la septième séance plénière³.
8. L'allocution liminaire a été prononcée par la présidente, Secrétaire exécutive de la Convention et directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Elizabeth Mrema, au nom du Secrétaire général⁴.
9. Dans son allocution liminaire, la présidente a félicité des Parties pour les décisions importantes déjà adoptées à la cinquième réunion, en les informant que leur collaboration et leur engagement seront de nouveau sollicités lors de l'examen de la question de fond restante, à savoir l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques. Elle a demandé aux délégués de mettre l'accent sur le côté pratique et de faire des compromis, si nécessaire, lors des travaux de la reprise de la réunion, et de prendre appui sur le positivisme, le caractère constructif et l'esprit de collaboration qui ont marqué leurs travaux à ce jour, afin que la réunion soit un succès.

Point 2

Questions d'organisation

10. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a examiné le point 2 de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance plénière. Elle était saisie d'un ordre du jour provisoire⁵, d'un ordre du jour provisoire annoté⁶ et d'une proposition d'organisation des travaux⁷. Un document d'information sur les procédures d'élection des vice-présidents de la Conférence des

¹ Voir CBD/COP/16/13, par. X-XX, pour un résumé des remarques liminaires et des déclarations.

² Voir « Élection de la présidence », au point 2 de l'ordre du jour.

³ La première reprise de la réunion, à la sixième séance plénière, s'est déroulée en ligne dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, du 3 au 6 décembre 2024 (voir le point 6 de l'ordre du jour).

⁴ Les paragraphes xx-xx du document CBD/COP/16/13, offrent un résumé de l'allocution liminaire de la deuxième reprise de la réunion.

⁵ CBD/NP/MOP/5/1.

⁶ CBD/NP/MOP/5/1/Add.1.

⁷ CBD/NP/MOP/5/1/Add.2.

Parties à la Convention et des présidents des organes subsidiaires intergouvernementaux a également été publié au titre du point 2 de l'ordre du jour⁸.

Élection de la présidence

11. Conformément au paragraphe 3 de l'article 26 du Protocole de Nagoya, le bureau de la Conférence des Parties à la Convention a également fait office de bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Toutefois, la Colombie n'étant pas Partie au Protocole de Nagoya, la présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties n'a pas pu présider la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. En conséquence, conformément à l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'applique mutatis mutandis au Protocole, à sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu Nneka Nicholas (Antigua-et-Barbuda) présidente de sa cinquième réunion.

Élection des suppléants

12. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention, qui s'applique mutatis mutandis aux réunions des Parties au Protocole, 10 membres du bureau avaient été élus par la Conférence des Parties à la Convention à sa quinzième réunion pour siéger jusqu'à la clôture de la seizième réunion. Par la suite, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole avait élu des membres suppléants du bureau pour les régions où le membre du bureau représentait une Partie à la Convention qui n'était pas Partie au Protocole. Le bureau de la cinquième réunion des Parties au Protocole de Nagoya se compose donc des membres suivants, en plus de la présidente :

Khangenziwe Mabuza (Eswatini)⁹
 Moustafa Fouda (Égypte)
 Krishneel Nand (Fidji)
 Somaly Chan (Cambodge)
 Sino Tohirzoda (Tadjikistan)
 Angela Lozan (République de Moldova)
 Jesus Guerra Bell (Cuba)
 Corina Sarli (Argentine)
 Eric Schauls (Luxembourg)
 Norbert Bärlocher (Suisse)

13. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est convenue que Mme Chan siégerait comme rapporteuse de la réunion, comme proposé par le bureau.

14. À sa troisième séance plénière, le 30 octobre, la Conférence des Parties à la Convention a élu les représentants ci-après comme membres de son bureau pour un mandat prenant effet à la clôture de sa seizième réunion, et donc comme bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à la clôture de sa cinquième réunion :

Joséphine Thérèse Babette Beyala Epse Eloundou (Cameroun)
 Jonas Komi Anthé (Togo)
 Bilal Qteshat (Jordanie)

⁸ CBD/NP/MOP/5/INF/2.

⁹ Remplaçant Hlobisile Sikhosana (Eswatini), qui avait été élue par la Conférence des Parties à la Convention lors de la reprise de la deuxième partie de sa quinzième réunion.

Illam Atho Mohamed (Maldives)
Adla Kahrić (Bosnie-Herzégovine)
Jakhongir Talipov (Ouzbékistan)
Corina Sarli (Argentine)
Gillian Guthrie (Jamaïque)
Gaute Hanssen (Norvège)
Eric Schauls (Luxembourg)

15. À sa quatrième séance plénière, le 31 octobre, conformément au paragraphe 3 de l'article 26 du Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu Ditta Greguss (Hongrie), Kumar Mambetaliev (Kirghizistan) et Jeremiah Edmund (Sainte-Lucie) comme membres du bureau du Protocole de Nagoya, en remplacement d'Adla Kahrić (Bosnie-Herzégovine), Jakhongir Talipov (Ouzbékistan) et Gillian Guthrie (Jamaïque), étant donné que la Bosnie-Herzégovine, l'Ouzbékistan et la Jamaïque n'étaient pas Parties au Protocole.

Adoption de l'ordre du jour

16. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté l'ordre du jour suivant, sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat en consultation avec le bureau :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
6. Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale.
7. Mécanisme de financement et ressources financières.
8. Développement et renforcement des capacités, et sensibilisation.
9. Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et partage d'informations.
10. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole.
11. Coopération avec des organisations internationales, des organismes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives.
12. Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles.
13. Renforcer l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
14. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
15. Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya.
16. Mécanisme mondial multilatéral de partage des avantages.
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport.
19. Clôture de la réunion.

Organisation des travaux

17. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est convenue d'organiser ses travaux comme indiqué à l'annexe III de la proposition d'organisation des travaux¹⁰. Elle est donc convenue de constituer deux groupes de travail. Le Groupe de travail I est présidé par Charlotta Sörqvist (Suède) et le Groupe de travail II par Hesiquio Benítez Díaz (Mexique).

Travaux des groupes de travail en session

18. Le Groupe de travail I a tenu six réunions entre le 21 octobre et le 1^{er} novembre 2024 et a adopté son rapport¹¹ le 1^{er} novembre 2024.

19. Le Groupe de travail II a tenu 12 réunions entre le 21 octobre et le 1^{er} novembre 2024 et a adopté son rapport¹² le 1^{er} novembre 2024.

Première séance de bilan

20. La deuxième séance plénière de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, tenue le 25 octobre, a servi en partie de séance de bilan, tenue en même temps que celles de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Au cours de la séance de bilan, les présidents des Groupes de travail I et II et du groupe de contact sur les questions budgétaires ont rendu compte des progrès accomplis à ce jour.

21. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique Parties au Protocole et représentés à la réunion) et République démocratique populaire lao (au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est Parties au Protocole et représentés à la réunion).

22. Une déclaration a été faite également par un représentant des États non Parties suivants : Afrique du Sud, Émirats arabes unis et Fédération de Russie (au nom du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, de l'Éthiopie, de l'Inde et de l'Iran (République islamique d'))¹³.

Deuxième séance de bilan

23. La 3^e séance plénière de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a été en partie une deuxième séance de bilan, tenue en même temps que celles de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Au cours de la séance de bilan, les représentants ont entendu un rapport de la présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les résultats du débat de haut niveau, ainsi que des rapports des présidents du Groupe de travail I, du Groupe de travail II et du groupe de contact sur les questions budgétaires sur les progrès accomplis à ce jour.

24. Une déclaration a été faite par un représentant de l'État plurinational de Bolivie (également au nom d'Antigua-et-Barbuda, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, des Fidji, du Guatemala, d'Haïti, des Îles Cook, des Îles Marshall, des Îles Salomon, de l'Inde, de l'Indonésie, de Kiribati, de la Malaisie, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, des Palaos, des Philippines, de Tonga, du Vanuatu, du Venezuela (République bolivarienne du) et des États africains)¹⁴.

¹⁰ CBD/NP/MOP/5/1/Add.2.

¹¹ CBD/NP/MOP/5/WGI/L.1.

¹² CBD/NP/MOP/WGII/L.1.

¹³ Non Partie au Protocole de Nagoya.

¹⁴ Les Îles Cook, Haïti, Nauru et certains États africains ne sont pas Parties au Protocole.

Première reprise de la réunion

25. Avant la première reprise de la réunion, le secrétariat a publié une communication liminaire de la présidente¹⁵ et une note de scénario¹⁶ pour l'adoption, selon la procédure d'approbation tacite, de deux projets de décision relatifs au budget¹⁷. Le résultat des procédures d'approbation tacite est décrit au titre du point 6 ci-dessous.

Deuxième reprise de la réunion

26. À sa septième séance plénière, la Conférence des Parties était saisie d'un ordre du jour provisoire annoté pour tous les points de l'ordre du jour en suspens¹⁸, ainsi que d'une proposition d'organisation des travaux et d'une note de scénario¹⁹, tous deux établis par le secrétariat en consultation avec le bureau.

27. La Conférence des Parties a approuvé la note de scénario proposée, telle qu'elle figure dans la partie II du document CBD/NP/MOP/5/1/Add.5, et l'organisation des travaux proposée, telle qu'elle figure dans l'annexe au même document.

Point 3**Rapport sur les pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya**

28. À sa première séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a fait savoir que, conformément au règlement intérieur applicable aux réunions des Parties, le bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion²⁰ et il examinera les pouvoirs des délégations et fera rapport à ce sujet à une séance ultérieure. Elle a également indiqué que le bureau avait désigné Mme Mabuza comme représentante pour l'examen des pouvoirs.

29. À la deuxième séance plénière, Mme Mabuza a indiqué que 125 Parties au Protocole avaient été inscrites comme participant à la réunion. Les représentants de 92 Parties inscrites avaient remis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les représentants de 33 Parties inscrites n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

30. À la troisième séance plénière, Mme Mabuza a indiqué que 128 Parties au Protocole avaient été inscrites comme participant à la réunion. Les représentants de 98 Parties enregistrées avaient remis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les représentants de 30 Parties inscrites n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs.

31. À la quatrième séance plénière, la présidente a informé les délégués que le rapport sur les pouvoirs avait été publié sous la cote CBD/NP/MOP/5/INF/4. En outre, le représentant du Tadjikistan avait remis des pouvoirs pleinement conformes, ce qui porte à 99 le nombre de Parties qui ont remis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

32. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note du rapport sur les pouvoirs et l'a approuvé²¹.

¹⁵ Disponible à l'adresse www.cbd.int/meetings/NP-MOP-05-R1, avec tous les documents relatifs à la reprise de la réunion en ligne.

¹⁶ [CBD/NP/MOP/5/1/Add.3](#).

¹⁷ CBD/NP/MOP/5/L.14/Rev.1 et CBD/NP/MOP/5/L.15.

¹⁸ [CBD/NP/MOP/5/1/Add.4](#).

¹⁹ [CBD/NP/MOP/5/1/Add.5](#).

²⁰ [CBD/NP/MOP/5/INF/3](#), annexe.

²¹ La République bolivarienne du Venezuela a remis ses pouvoirs après la publication du rapport sur les pouvoirs, et un rapport révisé ([CBD/NP/MOP/5/INF/4/Rev.1](#)) a été publié le 26 novembre avec des données actualisées.

Deuxième reprise de la réunion

33. À la huitième séance plénière, le 26 février 2025, Mme Mabuza a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole que 116 Parties étaient inscrites comme participant à la deuxième reprise de la réunion. Les représentants de 99 Parties inscrites avaient présenté leurs pouvoirs dans le plein respect de l'article 18 du règlement intérieur, tandis que 17 Parties inscrites n'avaient pas encore présenté leurs pouvoirs. Le rapport sur les pouvoirs pour la deuxième reprise de la réunion a été publié en tant que document d'information sous la cote [CBD/NP/MOP/11/INF/5](#).

34. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note du rapport sur les pouvoirs et l'a approuvé.

Point 4**Rapports des organes subsidiaires**

35. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le point 4 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie des rapports ci-après sur les travaux intersessions entrepris par divers organes depuis sa quatrième réunion : les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur ses quatrième et cinquième réunions²², et les rapports du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques sur ses première et deuxième réunions²³.

36. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a entendu des rapports présentés oralement par le président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et le représentant du président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages.

37. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties ci-après : Égypte (s'exprimant en tant que rapporteur de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa cinquième réunion) et République démocratique du Congo.

38. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note des informations fournies et est convenue d'examiner les recommandations des divers organes dans le cadre des groupes de travail, au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

Point 5**Rapport du Comité chargé du respect des obligations**

39. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie d'un projet de décision²⁴ et du rapport du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa quatrième réunion²⁵.

40. Le président du Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya a présenté le rapport du Comité chargé du respect des obligations sur les travaux de sa quatrième réunion.

41. Conformément à l'organisation des travaux, les questions de fond découlant du rapport ont été renvoyées au Groupe de travail II pour examen.

²² CBD/SBI/4/17 et CBD/SBI/5/4, respectivement.

²³ CBD/WGDSI/1/3 et CBD/WGDSI/2/3, respectivement.

²⁴ CBD/NP/MOP/5/2, point 5.

²⁵ CBD/NP/MOP/5/3.

42. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé de proroger de deux ans le mandat des cinq membres du Comité chargé du respect des obligations énumérés dans le tableau A de l'annexe à la notification [n° 2024-092](#) du 12 septembre 2024, publiée par le secrétariat en ce qui concerne la nomination et l'élection des membres du Comité. Elle a également décidé de tenir des élections à une séance ultérieure concernant les 10 membres et les deux observateurs des peuples autochtones et communautés locales dont le mandat prendra fin le 31 décembre 2024, comme indiqué dans le tableau B de l'annexe à la notification.

43. À la quatrième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a élu les membres et observateurs issus des peuples autochtones et communautés locales ci-après du Comité chargé du respect des obligations, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025 :

Somaly Chan (Cambodge)

Park Won Seog (République de Corée)

Betty Kauna Schröder (Namibie)

El Khitma el-Awad Mohammed (Soudan)

Peter Maňka (Slovaquie)

Sino Tohirzoda (Tadjikistan)

Eliška Rolfová (Tchéquie) (suppléant)

José Alfredo Hernández Ugalde (Costa Rica)

María Julieta Ansaldi (Argentine)

Katie Becket (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Mery Ciacchi (Union européenne)

Gladman Chibememe (peuples autochtones et communautés locales)

Viviana Figueroa (peuples autochtones et communautés locales)

Allan John Locke (Australie) (suppléant)

44. Le Groupe de travail II a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa première réunion, le 21 octobre.

45. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, et Union européenne et ses États membres Parties au Protocole.

46. Le Groupe de travail II a décidé que le président établirait un projet de décision révisé, pour examen.

47. À sa 3^e réunion, le 23 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le président et l'a approuvé, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.2.

48. À sa 2^e séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.2 remis par le président du Groupe de travail II.

49. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Fidji, Pérou et République démocratique du Congo.

50. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision NP-5/1.

Point 6

Administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale

51. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie d'un projet de décision²⁶ et de notes du secrétariat sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023-2024²⁷, le projet de budget pour les programmes de travail de la Convention, du Protocole de Cartagena et du Protocole de Nagoya pour l'exercice biennal 2025-2026²⁸, les ressources nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles à l'appui des activités approuvées²⁹, et l'examen fonctionnel du secrétariat³⁰.

52. La Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du secrétariat et présenté le projet de budget pour les programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026.

53. La Conférence des Parties à la Convention, siégeant également en tant que réunions des Parties aux Protocoles, a constitué un groupe de contact sur les questions budgétaires, présidé par Charles Gbedemah (Ghana) et chargé d'examiner en détail le projet de budget pour l'exercice biennal 2025-2026.

54. De plus, la Conférence des Parties à la Convention, siégeant également en tant que réunions des Parties aux Protocoles, a constitué un groupe d'amis de la présidence, animé par M. Gbedemah, et chargé de traiter les questions examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application en ce qui concerne le processus de nomination des futurs secrétaires exécutifs.

55. À sa cinquième séance plénière, le 1^{er} novembre, la Conférence des Parties à la Convention, siégeant également en tant que réunions des Parties aux Protocoles, a entendu un rapport du président du groupe de contact sur les questions budgétaires, également en sa qualité de facilitateur du groupe des amis de la présidence.

56. Toutefois, en raison de la perte du quorum, les débats ont dû être suspendus avant de pouvoir être achevés (voir le point 19 ci-dessous).

57. Du 3 au 6 décembre 2024, la Conférence des Parties a tenu sa 6^e séance plénière, au moyen d'une reprise de la réunion en ligne, afin d'examiner l'adoption, selon la procédure d'approbation tacite, des projets de décision [CBD/NP/MOP/5/L.14/Rev.1](#) et [CBD/NP/MOP/5/L.15](#), remis par la présidente.

58. La procédure d'approbation tacite ayant pris fin le 6 décembre sans que les Parties ne soulèvent d'objections pendant la période prévue pour rompre le silence, la présidente a publié une communication de clôture informant les Parties que les deux projets de décision étaient considérés comme adoptés, en tant que décisions [NP-5/12](#) et [NP-5/13](#), respectivement.

Point 7

Mécanisme de financement et ressources financières

59. Le Groupe de travail I a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion, le 22 octobre. Il était saisi d'un projet de décision³¹ et d'une note du secrétariat sur le mécanisme de financement et les ressources financières³².

²⁶ CBD/COP/16/4/Add.1, point 7.

²⁷ CBD/NP/MOP/5/4.

²⁸ CBD/NP/MOP/5/5.

²⁹ CBD/NP/MOP/5/5/Add.1.

³⁰ CBD/NP/MOP/5/5/Add.2.

³¹ CBD/NP/MOP/5/2, point 7.

³² [CBD/NP/MOP/5/6](#).

60. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Kenya, République centrafricaine, Suisse, Togo, et Union européenne et ses États membres Parties au Protocole.
61. Le Groupe de travail I a décidé que la présidente établirait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des points de vue qui avaient été exprimés.
62. À sa troisième réunion, le 25 octobre, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé présenté par la présidente.
63. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Togo, et Union européenne et ses États membres Parties au Protocole.
64. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, à l'exception de l'alinéa e) du paragraphe 3, qu'il a renvoyé au groupe de contact sur le mécanisme de financement créé au titre du point 11 de l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.
65. À sa cinquième réunion, le 31 octobre, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé présenté par la présidente à l'issue des débats du groupe de contact.
66. Un représentant du Brésil a fait une déclaration.
67. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.10.
68. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.10 remis par la présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision NP-5/2.

Point 8

Développement et renforcement des capacités, et sensibilisation

69. Le Groupe de travail II a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision³³.
70. Le Groupe de travail II a décidé que le président mènerait des consultations non officielles avec les Parties, selon qu'il convient, et qu'il établirait un projet de décision révisé, pour examen à une séance ultérieure.
71. À sa quatrième réunion, le 24 octobre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le président.
72. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée équatoriale, Inde, Mexique, Namibie, Panama, Pérou, Philippines, Royaume-Uni, Togo, Union européenne et ses États membres Parties au Protocole, Uruguay et Zimbabwe.
73. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.4.
74. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.4 remis par le président du Groupe de travail II.
75. La présidente et le représentant du secrétariat ont présenté oralement des modifications au projet de décision.

³³ CBD/NP/MOP/5/2, point 8.

76. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision NP-5/3.

Point 9

Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et partage d'informations

77. Le Groupe de travail II a examiné le point 9 de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision³⁴ et d'une note du secrétariat sur les progrès accomplis dans le fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages³⁵.

78. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Bahreïn, Côte d'Ivoire, Gabon, Guatemala, Inde, Maroc, République dominicaine, Togo, et Union européenne et ses États membres Parties au Protocole.

79. Le Groupe de travail II a décidé que le président mènerait des consultations non officielles avec les Parties, selon qu'il convient, et qu'il établirait un projet de décision révisé, pour examen à une séance ultérieure.

80. À sa troisième réunion, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le président.

81. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Égypte, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Sierra Leone (au nom des États africains Parties au Protocole), et Union européenne et ses États membres Parties au Protocole.

82. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.3.

83. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.3 remis par le président du Groupe de travail II.

84. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Ouganda, République démocratique du Congo, et Union européenne et ses États membres Parties au Protocole.

85. À l'issue de l'échange de vues, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole est convenue de reprendre l'examen du projet de décision à une séance ultérieure, une fois qu'un petit groupe composé de représentants du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Gabon et de la République démocratique du Congo ainsi que du représentant de l'Argentine en tant que facilitateur, sera parvenu à résoudre la question en suspens.

86. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a repris l'examen du projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.3 et a entendu un rapport du représentant de l'Argentine sur les modifications convenues par le groupe restreint.

87. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le projet de décision, tel que modifié oralement, en tant que décision NP-5/4.

Point 10

Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole

88. Le Groupe de travail II a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa 1^{re} réunion. Il était saisi d'un projet de décision³⁶.

³⁴ CBD/NP/MOP/5/2, point 9.

³⁵ CBD/NP/MOP/5/7.

89. Le Groupe de travail II a décidé que le président mènerait des consultations non officielles avec les Parties, selon qu'il convient, et qu'il établirait un projet de décision révisé, pour examen à une séance ultérieure.

90. À sa quatrième réunion, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le président.

91. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Brésil, Kenya, et Union européenne et ses États membres Parties au Protocole.

92. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L5.

93. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.5 remis par le président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision NP-5/5.

Point 11

Coopération avec des organisations internationales, des organes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives

94. Le Groupe de travail II a examiné le point 11 de l'ordre du jour à sa deuxième réunion, le 22 octobre. Il était saisi d'une note du secrétariat sur la coopération avec des organisations internationales, des organes créés en vertu d'autres conventions et des initiatives³⁷.

95. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine et Togo.

96. Des déclarations ont été faites également par les représentants de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies, du Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et de l'Organisation mondiale de la santé.

97. Le Groupe de travail II a pris note des informations figurant dans le document [CBD/NP/MOP/5/8](#).

Point 12

Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles

98. Le Groupe de travail I a examiné le point 12 de l'ordre du jour à sa troisième réunion, en même temps que le point 27 de l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et le point 10 de l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Il était saisi de trois projets de décision : l'un sur les options pour améliorer davantage l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles; un autre sur les procédures de convocation des réunions en ligne et hybrides; et le troisième sur une procédure pour éviter ou gérer les conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts³⁸.

99. La présidente a constitué un groupe d'amis de la présidence, animé par Joaquín Salzberg (Argentine) et chargé d'examiner les deux premiers projets de décision et de parvenir à un accord sur ceux-ci.

³⁶ CBD/NP/MOP/5/2, point 10.

³⁷ CBD/NP/MOP/5/8.

³⁸ CBD/NP/MOP/5/2, point 12.

i) *Options pour améliorer davantage l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles*

100. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé présenté par la présidente, à l'issue des débats menés au sein du groupe d'amis de la présidence.

101. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Royaume-Uni, et Union européenne et ses États membres Parties au Protocole.

102. Une déclaration a été faite également par un représentant de l'État non Partie suivant : Fédération de Russie.

103. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.11.

104. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.11 remis par la présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision NP-5/10.

ii) *Procédures de convocation des réunions en ligne et hybrides*

105. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé présenté par la présidente, à l'issue des débats menés au sein du groupe d'amis de la présidence.

106. Un représentant de l'Argentine a fait une déclaration.

107. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision révisé, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.9.

108. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.9 remis par la présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision NP-5/9.

iii) *Procédure pour éviter ou gérer les conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts*

109. En ce qui concerne le troisième projet de décision, le Groupe de travail I a décidé que la présidente établirait un projet de décision, pour examen.

110. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision remis par la présidente, qui était identique au projet de décision figurant dans le document CBD/NP/MOP/5/2.

111. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Guatemala, Norvège, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, et Union européenne et ses États membres Parties au Protocole.

112. Le Groupe de travail I a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.12.

113. À sa cinquième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.12 remis par la présidente du Groupe de travail I, et l'a adopté en tant que décision NP-5/11.

114. Lors de l'adoption, un représentant de la République démocratique du Congo a formulé une réserve, notant que le projet de décision n'était disponible qu'en anglais au moment de son examen et qu'il n'avait accepté de l'examiner qu'à titre exceptionnel.

Point 13

Renforcer l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

115. Le Groupe de travail II a examiné le point 13 de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision³⁹ et d'une note du secrétariat sur le renforcement de l'application du Protocole de Nagoya dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁴⁰.

116. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Union européenne et de ses États membres Parties au Protocole.

117. Le Groupe de travail II a décidé que le président mènerait des consultations non officielles avec les Parties, selon qu'il convient, et qu'il établirait un projet de décision révisé, pour examen à une séance ultérieure.

118. À sa quatrième réunion, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le président.

119. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Kenya et Pérou.

120. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.6.

121. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.6 remis par le président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision NP-5/6.

Point 14

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

122. Le Groupe de travail I a examiné le point 14 de l'ordre du jour à sa première réunion, en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Les rapports du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques sur ses première⁴¹ et deuxième⁴² réunions ont été mis à disposition comme documents de référence.

123. À sa [à compléter] séance plénière, le [DATE], la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.13 remis par la présidente. [À compléter]

Point 15

Instruments internationaux spécialisés en matière d'accès et de partage des avantages dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya

124. Le Groupe de travail II a examiné le point 15 de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision⁴³.

125. Le Groupe de travail II a décidé de constituer un groupe de contact, coprésidé par Mme Ciacchi (Commission européenne) et Patience Gandiwa (Zimbabwe), chargé d'examiner les questions non résolues dans le projet de décision.

³⁹ CBD/NP/MOP/5/2, point 13.

⁴⁰ [CBD/NP/MOP/5/9](#).

⁴¹ CBD/WGDSI/1/3.

⁴² CBD/WGDSI/2/3.

⁴³ CBD/NP/MOP/5/2, point 15.

126. À sa douzième réunion, le 1^{er} novembre, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le président, à l'issue des débats menés au sein du groupe de contact.

127. Un représentant du Brésil a fait une déclaration.

128. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.8.

129. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.8 remis par le président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision NP-5/8.

Point 16

Mécanisme mondial multilatéral de partage des avantages

130. Le Groupe de travail II a examiné le point 16 de l'ordre du jour à sa première réunion. Il était saisi d'un projet de décision⁴⁴ et d'une note du secrétariat sur le mécanisme mondial multilatéral de partage des avantages⁴⁵.

131. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil, Égypte, Gabon, Maroc, Ouganda, Royaume-Uni, Togo, et Union européenne et ses États membres Parties au Protocole.

132. À sa dixième réunion, le 31 octobre, le Groupe de travail II a décidé que le président établirait un projet de décision révisé pour examen, en tenant compte des points de vue qui avaient été exprimés.

133. Un représentant du Togo a fait une déclaration.

134. À sa douzième réunion, le Groupe de travail II a examiné un projet de décision révisé présenté par le président.

135. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Brésil et Maroc.

136. Le Groupe de travail II a approuvé le projet de décision révisé, pour transmission à la séance plénière comme projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.7.

137. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a examiné le projet de décision CBD/NP/MOP/5/L.7 remis par le président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision NP-5/7.

Point 17

Questions diverses

138. [à compléter]

Point 18

Adoption du rapport

139. [à compléter]

Point 19

Clôture de la réunion

140. À la cinquième séance plénière, un appel nominal a été lancé à la demande d'un représentant du Panama pour vérifier le nombre de Parties présentes et déterminer si des décisions pouvaient

⁴⁴ CBD/NP/MOP/5/2, point 16.

⁴⁵ CBD/NP/MOP/5/10.

être prises conformément à l'article 30 du règlement intérieur. Le quorum n'étant pas atteint, la présidente de la seizième réunion de la Conférence des Parties a proposé de suspendre la réunion.

141. La présidente a ensuite suspendu la réunion à 8 h 30, le 2 novembre 2024.

142. [à compléter]
